

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAJET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholot), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

### DEL2025\_031 : Personnel – Création de postes non permanents en accroissement d'activité

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de prévoir d'assurer l'accueil de la bibliothèque municipale le samedi matin et le service de cantine durant les périodes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et suite à un accroissement temporaire d'activité, il proposé au Conseil municipal de créer deux postes non permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Étant précisé que la rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent de chargée d'accueil à la bibliothèque sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (3h tous les samedis en période scolaire et 10 heures de réunion à fixer par le chef de service) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- De créer un emploi non permanent d'agent d'animation en cantine sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9h par semaine en période scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire

Jean Paul JULIEN  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2025  
Publié le : 23 MAI 2025